

Participez à la rédaction d'un décret wallon

■ Un site Internet permet désormais de donner son avis sur une proposition parlementaire.

Depuis 2014, le parlement de Wallonie essaye à grands renforts de mesures en tous genres, d'intéresser le citoyen wallon à ses travaux. La dernière idée en date est désormais en ligne sur le site Internet du parlement (decret-tous.parlement-wallonie.be).

Il s'agit pour les parlementaires qui le souhaitent de consulter les Wallonnes et les Wallons sur un sujet particulier. Les réponses et autres contributions qui seront fournies via cette plateforme d'échange sur Internet serviront à la rédaction de certaines propositions de décrets. *"En 2018, le parlement souhaite élargir ses dispositifs de participation citoyenne autour d'un projet baptisé: 'Un décret par tous, un décret pour tous.' La plateforme est un nouvel outil mis à disposition de tous les députés qui souhaitent associer les citoyens à l'élaboration d'une proposition de décret. L'objectif de chaque consultation sera de rechercher collectivement des solutions à des problèmes identifiés"*, explique le président du parlement wallon, André Antoine (CDH).

Cette manière de faire s'inspire d'un mécanisme similaire mis en place à l'Assemblée nationale en France.

Une inscription est obligatoire

Pour le lancement officiel de cette plateforme, mercredi, deux consultations ont donc déjà été mises en ligne. La

première aborde la question du renforcement du commerce de proximité tandis que la seconde, celle de la création de territoires "zéro chômeur de longue durée". *"Une fois la consultation terminée, une synthèse des contributions sera publiée sur le site et les députés s'engageront à répondre nominativement aux contributions des citoyens les plus soutenues. Une rencontre entre certains participants et le député à l'initiative de la consultation pourra également être organisée. A l'issue du processus, les députés sont invités à présenter leur proposition de décret au parlement"*, explique encore le président de l'assemblée.

Pour pouvoir donner son avis, un citoyen doit s'enregistrer sur le site. Une inscription peut s'effectuer en renseignant un pseudonyme, une adresse courriel et un mot de passe. Il est également possible de s'inscrire via son compte Facebook ou via son compte Google.

S.Ta.

Cette manière de faire s'inspire d'un mécanisme similaire mis en place à l'Assemblée nationale en France.